



Service vétérinaire – Environnement  
10 Boulevard Gaston Doumergue  
BP 76315  
Cedex 2  
44036 Nantes

Nantes, le 15/01/2025

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 23/12/2024

### Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

**HERY Bruno**

14, Le Plessis  
44310 Saint-Philbert-De-Grand-Lieu

Références : 2025-00142  
Code AIOT : 0054402411

#### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23/12/2024 dans l'établissement HERY Bruno implanté 14, Le Plessis 44310 Saint-Philbert-de-Grand-Lieu. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

#### Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- HERY Bruno
- 14, Le Plessis 44310 Saint-Philbert-de-Grand-Lieu
- Code AIOT : 0054402411
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Élevage de volailles de chair relevant du régime de l'autorisation.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
1	Conformité de l'installation au dossier	Arrêté Préfectoral du 03/12/2012, article 1	Demande d'action corrective	3 mois
3	Intégrations paysagères	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6	Demande d'action corrective	3 mois
5	Bâtiments et ouvrages de	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11	Demande d'action corrective	3 mois

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
	stockage des effluents			
7	Dispositif de prévention des accidents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14	Demande d'action corrective	3 mois
8	Dispositif de rétention des pollutions accidentelles	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 15	Demande d'action corrective	3 mois
11	Plan d'épandage	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 27 et 37	Demande d'action corrective	
14	Émissions atmosphérique d'ammoniac	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 45	Demande d'action corrective	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Règles d'implantation	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 5	Sans objet
4	Sécurité Incendie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10	Sans objet
6	Lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 12 et 13	Sans objet
9	Prélèvements et consommation d'eau	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 17	Sans objet
10	Collecte et stockage des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 23	Sans objet
12	Déchets et sous-produits animaux	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 33	Sans objet
13	Mise en œuvre des MTD	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41 et 42	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitation doit mettre à jour le dossier de fonctionnement ICPE au regard des modifications réalisées et en projet.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Conformité de l'installation au dossier

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 03/12/2012, article 1
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Dossier
<b>Prescription contrôlée :</b>  Nature et Effectif
<b>Constats :</b> L'installation a fait de l'objet d'une modification : construction d'un nouveau bâtiment d'élevage (B5) de 2500 places de dindes de chair. L'exploitant déclare mettre en place les effectifs suivants : bâtiment 1 : 8500 poulets ou 6500 pintades ; bâtiment 2 : 8500 poulets ou 6400 pintades ; bâtiment 3 : 9200 pintades ; bâtiment 4 : 9500 pintades ; bâtiment 7 : 2500 dindes plein air. À ce jour le total du nombre total réalisés d'emplacement de volailles mis en place est de : 46700 volailles.  Par ailleurs, lors de la visite il a été constaté la réalisation de fondations pour la construction de deux nouveaux bâtiments : bâtiment 5 ( 2500 dindes) ; bâtiment 6 (2000 dindes) avec parcours.
<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b>  La construction du bâtiment n°7 et le projet de deux nouveaux bâtiments n°5 et n°6 doit faire l'objet d'une régularisation. Un dossier de porter à connaissance actualisé doit être déposé à la Préfecture avec les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"><li>• cartographie de l'implantation des bâtiments aux échelles conformes, notifiant notamment la distance vis-à-vis du forage, plans d'eau (respect des 35 m) ;</li><li>• faire figurer le forage sur plan ;</li><li>• répartition des effectifs par bâtiments (pintades poulet et dindes) ;</li><li>• production des effluents en prenant en compte la production de dindes ;</li><li>• préciser les capacités de stockage sur site (normalement enlèvement en vide sanitaire) ;</li><li>• mise à jour du plan d'épandage des prêteurs de terre (en prenant en compte les parcours sur le site de l'exploitation) ;</li><li>• sécurité incendie: répondre à l'avis du SDIS sur l'accessibilité du plan d'eau ;</li><li>• détailler la mise en œuvre des MTD pour les nouveaux bâtiments (meilleurs techniques disponibles);</li><li>• établir la déclaration des émissions d'ammoniac en début (GEREP) et du BRS (bilan réel simplifié).</li></ul> La construction des bâtiments en projet (n°5 & n°6) doit être mis à l'arrêt dans l'attente de l'instruction et la validation du projet par nos services
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Demande d'action corrective
<b>Proposition de délais :</b> 3 mois

### N° 2 : Règles d'implantation

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 5
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Implantation – Aménagement
<b>Prescription contrôlée :</b>  Distance minimale d'implantation des bâtiments d'élevage et leurs annexes

<p><b>Constats :</b> Le dossier de porter à connaissance déposé en janvier 2019, concerne un projet de construction de trois nouveaux bâtiments de volailles. Au regard des plans présentés dans le dossier, les distances vis-à-vis des tiers sont supérieures à 100 mètres, et la distance vis-à-vis d'un plan d'eau est supérieure à 35 mètres.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>

**N° 3 : Intégrations paysagères**

<p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Élevage, Implantation – Aménagement</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>Intégration paysagère et propreté des installations et de leurs abords.</p>
<p><b>Constats :</b> L'intégration paysagère est satisfaisante. Des dépôts de matériaux usagés sont accumulés sur le site de l'exploitation. Les chemins d'accès aux bâtiments ne sont pas en bon état de propreté en raison de leur état boueux.</p>
<p><b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b></p> <p>Les dépôts de matériaux usagés doivent être évacués dans des filières de recyclage. Les chemins d'accès aux bâtiments doivent maintenus en bon état.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Avec suites</p>
<p><b>Proposition de suites :</b> Demande d'action corrective</p>
<p><b>Proposition de délais :</b> 3 mois</p>

**N° 4 : Sécurité Incendie**

<p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Élevage, Sécurité – incendie</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>Propreté des locaux. Lutte contre la prolifération des insectes et des rongeurs.</p>
<p><b>Constats :</b> L'exploitant réalise le plan de lutte contre les nuisibles.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>

**N° 5 : Bâtiments et ouvrages de stockage des effluents**

<p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Élevage, Pollution</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>Bâtiments d'élevage et ouvrages de stockage des effluents. Stockage des aliments en dehors des bâtiments.</p>
<p><b>Constats :</b> La fosse de l'exploitation est utilisée pour la récupération des eaux de lavages.</p>

<p>La sécurité de la fosse est insuffisante en raison d'un affaissement partiel du grillage de protection. La fosse ne dispose pas d'un affichage de sécurité. L'exploitation ne stocke pas d'effluent sur le site. Les prêteurs de terre enlèvent les litières lors du vide sanitaire.</p>
<p><b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b></p> <p>Le grillage de sécurité de la fosse doit être remis en bon état. La fosse doit disposer d'un affichage de sécurité.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Avec suites</p>
<p><b>Proposition de suites :</b> Demande d'action corrective</p>
<p><b>Proposition de délais :</b> 3 mois</p>

**N° 6 : Lutte contre l'incendie**

<p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 12 et 13</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Élevage, Sécurité – incendie</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>Lutte contre l'incendie</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>Les extincteurs font l'objet d'un contrôle annuel.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>

**N° 7 : Dispositif de prévention des accidents**

<p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Élevage, Sécurité – incendie</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>Registre des risques</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>Le contrôle des installations électriques n'est pas réalisé.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Avec suites</p>
<p><b>Proposition de suites :</b> Demande d'action corrective</p>
<p><b>Proposition de délais :</b> 3 mois</p>

**N° 8 : Dispositif de rétention des pollutions accidentelles**

<p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 15</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Élevage, Pollution</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>Dispositif de rétention des produits dangereux pour l'environnement.</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>L'ensemble des liquides toxiques ou dangereux pour l'environnement ne dispose pas d'un système de rétention.</p>

<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b>
Aménager un dispositif de rétention pour les produits toxiques ou dangereux pour l'environnement.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Demande d'action corrective
<b>Proposition de délais :</b> 3 mois

**N° 9 : Prélèvements et consommation d'eau**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 17
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Pollution
<b>Prescription contrôlée :</b>
Gestion de l'eau
<b>Constats :</b>
La consommation d'eau ne fait pas l'objet d'un relevé mensuel.
<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b>
Enregistrer mensuellement la consommation en eau.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 10 : Collecte et stockage des effluents**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 23
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Pollution
<b>Prescription contrôlée :</b>
Stockage des effluents
<b>Constats :</b>
Les litières de volailles sont stockées chez les prêteurs de terre. L'exploitant déclare que les eaux de lavages des bâtiments s'écoulent dans la fosse.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 11 : Plan d'épandage**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 27 et 37
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Dossier
<b>Prescription contrôlée :</b>
Plan d'épandage
<b>Constats :</b>
Le plan d'épandage établi en janvier 2019 n'est plus à jour. La production d'effluent de dindes de chair n'est pas prise en compte.
<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b>
Le plan d'épandage doit être mis à jour en prenant en compte notamment la production de

dindes de chair.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Demande d'action corrective
<b>Proposition de délais :</b> 3 mois

**N° 12 :** Déchets et sous-produits animaux

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 33
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Pollution
<b>Prescription contrôlée :</b>  Gestion des déchets et des sous-produits animaux
<b>Constats :</b> Les déchets d'élevage sont évacués régulièrement par des sociétés spécialisées et dont les bons d'enlèvements sont établis.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 13 :** Mise en œuvre des MTD

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41 et 42
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Dossier
<b>Prescription contrôlée :</b>  Mise en œuvre des meilleurs techniques disponibles
<b>Constats :</b> La mise en œuvre des MTD n'a pas pas l'objet de modification.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 14 :** Émissions atmosphérique d'ammoniac

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 45
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Dossier
<b>Prescription contrôlée :</b>  Déclaration des émissions atmosphériques d'ammoniac
<b>Constats :</b> La déclaration annuelle des émissions d'ammoniac (GEREP) n'est pas effectuée.
<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b>  La déclaration GEREP doit être effectuée chaque année après réception en début d'année du courriel pour effectuer cette procédure.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Demande d'action corrective
<b>Proposition de délais :</b> 3 mois